

Montréal, le 23 février 2018

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2018-017 rendue dans le dossier R-4025-2017

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2018-017](#) dans le cadre du dossier R-4025-2017 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité*).

Par cette décision, la Régie adopte quatre normes de fiabilité ainsi que leur Annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise et en fixe la date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2018. La date de dépôt des normes adoptées et mises en vigueur, ainsi que de leurs Annexes respectives, est fixée au 16 mars 2018.

Par cette même décision, la Régie retire quatre normes de fiabilité ainsi que leur Annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise. Elle fixe au 1^{er} avril 2018 la date de retrait de ces normes.

Enfin, la Régie réserve sa décision quant à l'adoption de la norme PRC-006-3.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Méthé pour :
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml